

**Service instructeur**

DSOL - Service insertion et développement local

**Service consulté**

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES  
ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Résumé : Le Fonds d'Aide aux Jeunes s'adresse aux jeunes âgés de dix-huit à vingt cinq ans en grande difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle par l'attribution d'une aide financière individuelle.

Il est placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental.

Le contexte social ayant considérablement évolué, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'actualisation de son règlement intérieur datant de 2006 et de reconsidérer certaines modalités de son fonctionnement en modifiant les critères d'attribution afin de les adapter et permettre une répartition optimale des aides octroyées tout au long de l'année.

Les évolutions apportées au règlement intérieur du FAJ sont le fruit d'un travail partenarial avec, notamment, des professionnels de l'insertion des jeunes.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur du FAJ ci-joint.

Le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes

Outil de proximité, ce Fonds, compétence obligatoire du Département, est laissé à la gestion exclusive des Conseils départementaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et est totalement financé par le Département.

Il est destiné à soutenir les jeunes dans leurs projets d'insertion sociale et professionnelle.

Chaque mois, sous l'égide du Département, 3 commissions consultatives, pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles, réunissent des professionnels du public jeune afin d'étudier de manière concertée les demandes de soutien financier en articulation avec les autres dispositifs à leur destination (Garantie Jeunes, Contrat Jeune Majeur, etc.).

A titre indicatif, 1027 aides individuelles et exceptionnelles ont été octroyées en 2016 pour un montant moyen de 245 €.

Les crédits alloués au FAJ s'élèvent à 305 000 € par an.

La gestion administrative, comptable et financière de ce dispositif a été confiée aux deux Missions Locales de COLMAR et de MULHOUSE, par voie de marché public.

Un nouvel appel d'offres est lancé cet automne pour la période 2018-2019.

#### Le règlement intérieur du FAJ

Les aides du Fonds d'Aide aux Jeunes sont attribuées au regard de l'actuel règlement intérieur, datant de 2006.

Il convient aujourd'hui de le mettre à jour en redéfinissant certaines modalités d'attribution. Les critères d'octroi ont ainsi été revus et resserrés, tels la durée d'attribution des aides (passant de 3 à 2 mois maximum), la possible interpellation du référent prescripteur - professionnel qui accompagne le jeune (lorsque les demandes pour un même jeune semblent récurrentes ou inappropriées), les règles de droit d'accès des étrangers, etc.

La réécriture du règlement intérieur est le fruit d'un travail partenarial conduit avec des représentants des Missions Locales, de la Ville de Mulhouse, de la Prévention Spécialisée, de l'Education Nationale, et d'associations spécialisées, tous membres de la commission consultative du FAJ.

Le service compétent de la Préfecture du Haut-Rhin a également été consulté sur le volet droit des étrangers.

Chaque Département rédige son propre règlement intérieur, cette souplesse permettant de l'adapter aux réalités du territoire.

Une campagne d'information sera organisée auprès des principaux acteurs de l'accompagnement des jeunes pour faire valoir le nouveau cadre d'intervention du FAJ.

L'avis de la 10<sup>ème</sup> commission a été préalablement sollicité en date du 29 septembre 2017.

Aussi, au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur du FAJ joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT